

CONVENTION 2BIS

Convention de stage d'observation pour les étudiants de l'IUFM de l'académie de Montpellier

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :
l'établissement de formation : **université MONTPELLIER 2, sise place Eugène Bataillon 34095 MONTPELLIER cedex 5**, représentée par l'**IUFM de Montpellier, école interne de l'UM2**, représentée par son directeur Patrick Demougin ;

et

La structure d'accueil :

représentée par

.....

et

l'étudiant(e) : (nom, prénom)

1) inscrit(e) en MASTER « Métier de l'Enseignement et de la Formation » à l'université MONTPELLIER 2, Site de MONTPELLIER

2) effectue un stage à l'IUFM de l'académie de Montpellier dans le cadre des partenariats croisés entre l'IUFM et leur université de rattachement ou dans le cadre de conventions inter-universitaires ¹.

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Ce stage, demandé à titre personnel par l'étudiant, permet d'ajouter à sa formation générale un terrain d'observation propice à sa réflexion et à ses travaux de recherche afin d'acquérir ou de renforcer des compétences en relation avec les métiers de l'enseignement ou le système éducatif.

Article 3 - Modalités du stage

3-1 Déroulement et durée

Le stage d'une durée est prévu pour une durée de.....heures

Date du stage	Horaire	Professeur des écoles référent
Ecole	Circonscription	Nom du directeur

¹ Barrer la ligne ne correspondant pas à la situation de l'étudiant (ligne 1 ou ligne 2).

3.2 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.

3.3 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire demeure étudiant à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, école interne de l'université de Montpellier 2.

Il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L-412-8 modifié du code de la sécurité sociale.

Les risques que l'étudiant encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée du stage sont couverts par la responsabilité civile de l'étudiant et de la structure d'accueil.

3.4 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance. Plus généralement, il en respecte l'éthique, les codes et les règles.

3.5 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les plus brefs délais et dans la limite des 24 heures ouvrables le responsable de la structure d'accueil dans laquelle il effectue son stage et le directeur du site IUFM.

3.6 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), la structure d'accueil avertira le directeur de site IUFM du stagiaire.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Fait à Montpellier, le

**P/O le Directeur Académique,
DSDEN de l'Hérault,
L'inspecteur de la circonscription**

Le directeur de l'IUFM de Montpellier

L'étudiant(e)

Philippe WUILLAMIER

Patrick DEMOUGIN

.....